

le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1372 Convention de mécénat avec l'Association Diocésaine de Paris pour le financement de l'opération de relevage du grand orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil (16^e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L. 2121-12, L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association Diocésaine de Paris « Paroisse Notre-Dame d'Auteuil » une convention de mécénat pour le financement des travaux de relevage du grand orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil (16^{ème}) au bénéfice de la Ville de Paris d'un montant de 120 000,00 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de mécénat, avec l'Association Diocésaine de Paris « Paroisse Notre-Dame d'Auteuil » d'un montant de 120 000 euros visant à financer à hauteur de 41,38% l'opération de relevage du grand-orgue de l'église Notre-Dame d'Auteuil sise 1, place l'église d'Auteuil à Paris 16^{ème}.

Article 2 : La dépense estimée à 290 000 euros sera inscrite à la mission 2 (341), au chapitre 23, nature 2316, rubrique V 324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014. Une recette d'un montant de 120 000 euros sera inscrite à la mission 2 au chapitre 10, nature 10251, rubrique V 324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014 ou suivants.

Article 3 : L'opération est enregistrée sous le numéro d'individualisation 14V00145.